



TP Formateur professionnel d'adultes

Date de début des parcours certifiants : 29/04/2023

Date d'échéance de l'enregistrement : 29/04/2028

Personnes concernées et pré-requis

Avoir une expérience significative sur le terrain en lien avec le TP formateur professionnel d'adultes

Être inscrit sur France VAE et avoir initié votre parcours.

Pour les salariés du public et les indépendants avoir reçu la recevabilité.

Si vous êtes en situation de handicap, indiquez-nous vos besoins lors de l'inscription

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP37275BC01 - Concevoir et préparer la formation ET RNCP37275BC02 - Animer une formation et évaluer les acquis des apprenants	<u>RNCP247 - TP - formateur professionnel d'adultes</u>	RNCP247BC01 - Préparer et animer des actions de formation collectives en intégrant des environnements numériques
RNCP37275BC03 - Accompagner les apprenants en formation ET RNCP37275BC04 - Inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche de qualité et de responsabilité sociale des entreprises	<u>RNCP247 - TP - formateur professionnel d'adultes</u>	RNCP247BC02 - Construire des parcours individualisés et accompagner les apprenants



Le Titre professionnel de formateur professionnel d'adultes

Le référentiel est structuré en 4 blocs de compétences. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de dispense de blocs de compétences : Accès la fiche [RNCP37275](#)

Vous avez la possibilité de valider un /ou des blocs de compétences selon vos besoins. L'[arrêté du 7 décembre 2022 relatif au titre professionnel de formateur professionnel d'adultes](#) présente les dispenses des domaines de compétences selon la certification détenu par le candidat.

Le formateur professionnel d'adultes accompagne les apprenants dans l'apprentissage d'un métier ou dans l'acquisition de compétences ou de savoirs nécessaires à l'accès à la qualification, la professionnalisation et l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Bloc de compétences 1 : Concevoir et préparer la formation

Dans le cadre de l'accompagnement VAE vers le TP Formateur professionnel d'adultes, ce bloc vise à outiller le candidat pour qu'il soit en capacité de concevoir un parcours de formation cohérent, structuré et adapté à un public adulte.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Identifier la demande de formation (contexte, public, besoins, contraintes) et en dégager des objectifs pédagogiques opérationnels et évaluables.
- Élaborer une progression pédagogique multimodale (présentiel, distanciel synchrone, distanciel asynchrone) en lien avec le référentiel du TP FPA et/ou avec un référentiel de compétences d'organisme de formation.
- Concevoir un scénario pédagogique détaillé (séquences, objectifs, activités, supports, méthodes d'évaluation) en prenant en compte les caractéristiques des publics adultes (hétérogénéité des parcours, disponibilité, modes d'apprentissage).
- Concevoir des activités d'apprentissage variées (analyses de situations, études de cas, mises en situation, travaux écrits) permettant la mobilisation et la formalisation de l'expérience des apprenants.
- Concevoir des outils et modalités d'évaluation (positionnement, évaluation formative, bilan) permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de formation et/ou des blocs de compétences visés.

Les séances d'accompagnement combinent apports théoriques ciblés, analyse de pratiques, travail sur les documents du candidat (projets de formation, supports, déroulés) et production de traces écrites mobilisables dans le dossier de validation.

Bloc de compétences 2 : Animer une formation et évaluer les acquis des apprenants

Ce bloc d'accompagnement vise à soutenir le candidat dans le développement de compétences d'animation et d'évaluation en situation de formation d'adultes.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :



- Préparer et conduire une séquence de formation en présentiel et/ou à distance en mobilisant des méthodes actives et participatives (mise en commun d'expériences, travaux de groupe, étude de cas, jeux de rôle...).
- Adapter en temps réel son animation en fonction du niveau, des besoins et des réactions des apprenants (régulation du rythme, reformulation, explicitation des consignes, différenciation des supports).
- Mettre en place des évaluations des acquis en cours et en fin de séquence (questionnements, exercices, grilles d'observation, auto-évaluations) et en analyser les résultats.
- Repérer les difficultés d'apprentissage des participants et proposer des actions de remédiation (rappels ciblés, reformulation, activités complémentaires, réorientation éventuelle vers d'autres ressources).
- Formaliser les traces de l'animation et de l'évaluation (supports, grilles, comptes rendus, bilans) en vue de les valoriser dans le dossier de validation VAE et pour répondre aux exigences de la démarche qualité.

L'accompagnement alterne analyses de situations d'animation vécues par le candidat, préparation de séquences, retours structurés sur des supports produits, et préparation des éléments à intégrer dans le dossier de validation.

Bloc de compétences 3 : Accompagner les apprenants en formation

Dans ce bloc, l'accompagnement VAE a pour objectif d'aider le candidat à expliciter, structurer et développer ses pratiques d'accompagnement pédagogique, individuel et collectif, auprès d'un public adulte.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Mettre en place un accueil structuré d'un nouvel apprenant (présentation du dispositif, clarification des attentes, analyse de la demande, identification des besoins spécifiques, y compris en situation de handicap).
- Co-construire avec l'apprenant un parcours de formation individualisé, en lien avec les objectifs visés, les prérequis et les contraintes de la personne (rythme, modalités, contexte professionnel).
- Assurer un tutorat en présentiel et/ou à distance (entretiens de suivi, feedbacks réguliers, relances en cas de risque de décrochage) et tracer ces échanges dans un livret ou un outil de suivi partagé.
- Accompagner le développement professionnel de l'apprenant (valorisation des acquis, projection professionnelle, articulation entre situations de travail et formation, mobilisation de ressources complémentaires).
- Contribuer à la prévention des ruptures de parcours par la mise en place de modalités d'accompagnement adaptées (ajustement du planning, reformulation des exigences, médiation avec l'employeur le cas échéant).

Les entretiens individuels en visioconférence, l'utilisation d'un livret de suivi et d'un espace partagé en ligne constituent des preuves du suivi, de l'accompagnement et de l'adaptation des modalités au profil de chaque candidat.



Bloc de compétences 4 : Inscrire sa pratique dans une démarche qualité et de responsabilité sociale des entreprises

Ce bloc permet au candidat de mettre en évidence la manière dont il inscrit son activité de formateur d'adultes dans une démarche structurée de qualité et de responsabilité sociale. À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Identifier les principaux textes réglementaires qui encadrent son activité (formation professionnelle, VAE, protection des données, égalité de traitement, accessibilité, santé-sécurité...) et expliquer comment il les met en œuvre dans sa pratique.
- Décrire et analyser les procédures qualité de son organisme ou de sa structure (information du public, contractualisation, suivi des parcours, gestion des réclamations, traitement des abandons, amélioration continue).
- Mettre en évidence la prise en compte des principes de responsabilité sociale (accès des publics fragilisés, adaptation des modalités d'accueil, prise en compte des situations de handicap, respect de la diversité, développement durable dans les modalités pédagogiques).
- S'engager dans une démarche de veille professionnelle et réglementaire (consultation régulière de ressources, participation à des formations ou groupes de travail) et en tracer les résultats (notes, bibliographie, synthèses).
- Analyser ses pratiques professionnelles de formateur (auto-évaluations, analyses de situations, retours des apprenants et des commanditaires) et dégager des pistes d'amélioration à court et moyen terme.

L'accompagnement VAE aide le candidat à identifier, organiser et documenter les preuves de sa démarche qualité (procédures, outils, exemples concrets), afin de les valoriser dans le dossier de validation et lors de l'entretien avec le jury.

Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.

Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;



- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;
- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais [la circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

L'accompagnement à la VAE

La [Charte nationale de l'accompagnement VAE](#) donne un certain nombre de repères quant aux engagements de votre accompagnatrice/future architecte VAE :

Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes. Ainsi, votre accompagnatrice s'engage à :

- Répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours ;
- Etablir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement.

Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- Le référentiel de la certification visée ;
- Les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) ;
- Des ressources documentaires pour développer vos compétences et valoriser vos expériences.

Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement. Ainsi, votre accompagnatrice :

- Vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- Crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.

Être à l'écoute de vos remarques :

- En vous informant sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et en leur apportant une réponse systématique ;
- En vous interrogeant régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations ;
- En tenant compte de vos remarques pour progresser en qualité ;
- Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.



Les étapes de la VAE

La faisabilité

Cette première étape permet de rendre officielle votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'architecte accompagnateur de parcours étudie avec vous vos expériences et transmet le dossier de faisabilité au certificateur. Le certificateur a 2 mois pour donner ou non la recevabilité.

Vous devez donc avoir une expérience en lien avec la certification visée. C'est le rôle de l'architecte de s'assurer de l'adéquation du diplôme visé avec vos expériences et compétences.

Si vous ne souhaitez pas être accompagné, vous avez la possibilité de faire vous-même le dossier de faisabilité sur France VAE.

Un premier entretien d'une heure maximum est réalisé en visioconférence pour établir la faisabilité du projet et la demande de recevabilité. Vous devrez alors fournir un CV actualisé où vous mentionnerez l'ensemble des expériences en lien avec la certification choisie. Cette étape concerne uniquement les candidats inscrits sur France VAE qui n'ont pas encore reçu la recevabilité.

Nous définirons lors de l'entretien de faisabilité la durée de l'accompagnement.

Le dossier de validation

Cette deuxième étape démarre dès vous recevez une réponse positive à votre recevabilité. Ce dossier va vous permettre de mettre à jour vos compétences, savoirs et connaissances en lien direct avec le référentiel du diplôme visé.

Pour constituer votre dossier de validation, nous programmerons en visioconférence des séances de travail de 1 à 3 heures maximum et établirons ensemble un planning prévisionnel. Il vous sera nécessaire de fournir un travail personnel entre les séances d'accompagnement.

L'oral du jury de validation (soutenance orale du dossier de validation et mise en situation professionnelle)

Pour les candidats inscrits sur France VAE, c'est l'architecte de parcours qui se charge du dépôt de votre dossier de validation auprès du certificateur sur la plateforme France VAE. Pour certains diplômes, vous devrez également déposer votre dossier de validation sur la plateforme du certificateur.

N'oubliez pas de garder un exemplaire papier que vous pourrez apporter le jour de votre oral si vous le souhaitez. Les dates de passage de l'oral sont fixées par le certificateur qui vous enverra une convocation.

Votre dossier de validation est présenté au jury lors d'un oral. Vous pouvez ainsi obtenir soit :

- une **validation totale**, vous êtes alors titulaire du diplôme visé
- soit une **validation partielle**, ce qui conduit le jury à définir les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- soit **aucune validation**, dans ce cas vous pouvez faire une formation pour obtenir le diplôme ou acquérir un peu plus de compétences professionnelles et repasser le diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entretien post-jury



Après l'oral devant le jury, nous analysons ensemble les conclusions du jury pour coconstruire la suite de votre parcours.

Les objectifs pédagogiques de l'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE se réalise exclusivement à distance grâce à des entretiens individuels en visioconférence qui répondent à plusieurs objectifs pédagogiques :

- **Réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité afin d'être recevable à la VAE :** accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité
- **Accompagner le candidat à la rédaction du dossier de validation afin de lui permettre d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme visé par la recevabilité :** étude du contenu du référentiel (sous forme de carte mentale), verbalisation et analyse de vos expériences et compétences, développement de vos compétences grâce à des compléments formatifs sous forme d'apports de connaissances, accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation
- **Préparer l'entretien oral devant le jury :** aide à la préparation de la présentation orale du contenu du dossier de validation, préparation aux éventuelles questions du jury, soutenance blanche
- **Faire le bilan de l'accompagnement :** réalisation d'un entretien post-jury

Un espace de travail collaboratif en ligne sur Dropbox vous permet d'accéder à de nombreuses ressources pédagogiques et de partager vos travaux avec votre accompagnatrice : livret de suivi du candidat, modèle de dossier de validation, référentiel, fiche RNCP, lectures.

Des objectifs pédagogiques seront fixés avec vous pour chaque séance et nous privilégierons des méthodes actives qui vous permettront d'être pleinement acteur de votre parcours VAE.



Suivi et évaluation

Un livret de suivi du candidat, reprenant les objectifs de la démarche VAE, nous permettra de garder traces des points travaillés lors des rendez-vous individuels, des difficultés rencontrées mais aussi des objectifs pédagogiques atteints.

La lecture régulière de vos travaux d'écriture ainsi que les échanges lors des rendez-vous individuels permettront à votre accompagnatrice d'évaluer vos progressions au regard des attendus du référentiel.

Un questionnaire de satisfaction vous est transmis à l'issue de l'accompagnement.

Les résultats des questionnaires de satisfaction et les éventuelles réclamations font l'objet d'une analyse annuelle. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue de l'accompagnement VAE (évolution des supports, ajustement des modalités, enrichissement des ressources). Un dispositif de réclamation est accessible par courriel ou courrier, avec réponse systématique apportée au candidat.

Conditions matérielles

Formation disponible en distanciel (visioconférence) et en présentiel (tiers-lieu le Boada à Cahors ou La Toulousaine à Toulouse) : il est nécessaire d'avoir un ordinateur avec audio et vidéo ainsi qu'une adresse mail



Le Lab'ESCOSA met en œuvre les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap (adaptation des supports, aménagement du rythme, possibilité de recourir à des outils compensatoires). Les données personnelles des candidats sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et font l'objet d'une confidentialité strictement garantie.

Durée et dates

Entre 12 et 30 heures. Moyenne conseillée : 24 heures

Nous fixerons ensemble les dates de rendez-vous individuel

Tarifs et délais d'accès

Tarif horaire : 80€ TTC

Le montant des frais de jury sera demandé au certificateur (DDETS) avant le démarrage de l'accompagnement.

Après accord du devis, la programmation de la prestation se fera en accord avec le commanditaire dans un délai maximum de 15 jours

Accompagnateur VAE

[Gabriel Maffre](#), doctorant en sciences de l'éducation et de la formation et formateur-consultant, formé à l'accompagnement VAE (*mai 2026*)

Modalités d'accès

L'accès à un accompagnement VAE peut être initiée, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, soit à l'initiative propre du salarié.

L'accompagnement VAE est éligible au CPF. Des prises en charge par votre OPCO seront également possibles (*le Lab'ESCOSA est certifié Qualiopi et enregistré sur EDOF*).

Pour être accompagné dans la rédaction de votre dossier de validation et la préparation à l'oral, il existe deux possibilités, selon votre situation :

- **Pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi** : Inscription sur France VAE et prise en charge par notre architecte accompagnateur de parcours qui vous expliquera les possibilités de financement, se chargera de votre parcours et de votre accompagnement.
- **Pour les salariés de la fonction publique** : Inscription auprès du DAVA de votre région pour votre demande de recevabilité et le dépôt du dossier de validation. **Financement par le CPF ou l'employeur**



L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre le Lab'ESCOSA et le client.

Après validation des modalités pédagogiques, financières et logistique de l'accompagnement, une convention de formation ou un contrat de formation est transmis au client, avec un document permettant de transmettre au Lab'ESCOSA l'identité des stagiaires.

Une convocation est transmise quelques jours avant le début de l'accompagnement au candidat et, éventuellement à son employeur. Une feuille de présence est signée par le candidat après chaque rendez-vous. Un certificat de réalisation est transmis au candidat à la fin de l'accompagnement (sous condition de participation effective).

Poursuite de carrière

L'obtention du Titre professionnel de formateur professionnel d'adultes permet d'exercer différents métiers dans le champ de la formation continue et de l'insertion professionnelle des adultes. Selon son projet et son contexte d'exercice, le titulaire du titre peut notamment occuper les fonctions ou postes suivants :

- Formateur·rice professionnel·le d'adultes au sein d'un organisme de formation, d'un centre de formation d'apprentis, d'un organisme de VAE ou d'une structure d'insertion.
- Formateur·rice interne en entreprise, chargé·e de concevoir et d'animer des actions de formation pour les salarié·es.
- Accompagnateur·rice de parcours ou référent·e pédagogique dans des dispositifs de formation, d'alternance ou de VAE.
- Conseiller·ère ou chargé·e de mission en ingénierie pédagogique et/ou en développement des compétences au sein d'organismes ou de services formation.

Le titre peut également constituer une étape dans un parcours de professionnalisation plus large (spécialisation thématique, prise de responsabilités de coordination pédagogique, évolution vers la fonction de responsable de formation ou vers la conduite de projets de développement de l'offre de formation).

Les statistiques RNCP 2021 indiquent un taux d'insertion global à 6 mois de 78 % et un taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois de 68 %, sur un effectif de 2 516 certifiés. Les données publiées ne donnent pas encore de taux d'insertion consolidé à 2 ans par métier, mais le taux d'accès à l'emploi sur le marché, toutes situations confondues, est estimé à 25,14 % pour le deuxième trimestre 2024.

